

**CONSEIL DÉPARTEMENTAL
DES BOUCHES-DU RHONE**

Direction Générale Adjointe de la Solidarité
Direction des personnes handicapées et des personnes du bel âge
127/11

**RÉUNION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU 11 DECEMBRE 2020
SOUS LA PRÉSIDENTE DE MME MARTINE VASSAL
RAPPORTEUR(S) : MME BRIGITTE DEVESA / M. JACKY GÉRARD /
M. MAURICE REY**

OBJET : Prime Covid pour les salariés des établissements et services sociaux et médico-sociaux (ESSMS) relevant de la compétence du Département.

Madame la Présidente du Conseil départemental des Bouches-du-Rhône, sur proposition de Madame la déléguée à la protection maternelle et infantile, l'enfance, la santé et la famille, de Monsieur le délégué aux personnes en situation de handicap et de Monsieur le délégué aux personnes du bel âge, soumet à la Commission permanente le rapport suivant :

L'engagement des professionnels des établissements et services sociaux et médico-sociaux prenant en charge des personnes fragiles (personnes âgées, personnes handicapées, enfants) a été et reste primordial dans un contexte de crise sanitaire exceptionnelle.

L'Etat a d'ores et déjà attribué une prime au profit des salariés des structures relevant de sa compétence telles que les établissements d'hébergement pour personnes âgées dépendantes, les foyers d'accueil médicalisé...

Par ailleurs, l'Etat a décidé de mobiliser une enveloppe de 80 millions d'euros pour reconnaître l'engagement des salariés des services d'aide et d'accompagnement à domicile (SAAD) et permettre le versement d'une prime à ces derniers. Cette somme a été répartie entre les départements et versée par la caisse nationale de solidarité pour l'autonomie (CNSA), sous réserve d'une contribution a minima équivalente de ces derniers.

Ainsi, 150 SAAD du département vont bénéficier d'une prime pour leur investissement pendant la période Covid. Un rapport de principe a été délibéré à la Commission permanente (CP) du 29/09/2020. Les modalités d'attribution et les montants octroyés (5,9 M€) ont été présentés à la CP du 23/10/2020.

S'agissant des autres ESSMS, l'Etat laisse la libre initiative aux collectivités territoriales d'un financement d'une prime Covid au profit des salariés des structures relevant de la compétence exclusive du Département.

Afin de reconnaître l'engagement des salariés des structures relevant de sa compétence, et d'éviter toute iniquité avec les professionnels d'établissements relevant d'un financement de l'Etat, le Conseil départemental mobilise une enveloppe de 4,5 millions d'euros qui ont été inscrits à la DM1.

Les structures concernées sont les résidences autonomie, les établissements de protection de l'enfance, les associations de la prévention spécialisée, les foyers de vie, les foyers d'hébergement et les accueillants familiaux.

La collectivité procèdera à la répartition de cette enveloppe au prorata du nombre d'équivalents temps plein (ETP) pour chaque structure. Le montant maximum est de 1000 € pour les salariés ayant exercé leurs fonctions entre le 17 mars et le 10 mai 2020. Il sera versé par les structures en tenant compte de l'absentéisme et de la quotité de travail. Les conditions d'attribution de cette prime seront définies par les employeurs au moyen d'une décision unilatérale ou d'un accord collectif.

La prime devant être versée avant le 31/12/2020 pour bénéficier de l'exonération sociale et fiscale, les gestionnaires devront faire l'avance.

Le gestionnaire devra transmettre au Département un état récapitulatif des montants attribués et le nombre de salariés concernés. La collectivité se réserve la possibilité de procéder a posteriori au contrôle de l'utilisation de cette prime auprès de chaque structure.

Les montants attribués à tous les ESSMS sous compétence exclusive du Département pour un montant total de 4,404 millions d'euros figurent dans le tableau annexé au présent rapport.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer à la Commission permanente de prendre la décision ci-après.

Signé
La Présidente du Conseil départemental

Martine VASSAL